



PROCES-VERBAL

SOUS-COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion du :	Mercredi 18 mars 2026
à :	17h00
Présidence :	Dominique GAUTHIER
Présent(s) :	Christian GIROUX - Philippe LAVEAU – Jacques LEVEFAUDES – Philippe MALLET – Christophe SZCZESZEK
Excusé(s) :	Michel CASSEGRAIN
Assiste(nt) à la séance :	Caroline PETIOT – Bernard JAHIER

Adoption du procès-verbal de la réunion du 03 septembre 2025

Le procès-verbal de la réunion du 03 septembre 2025 est adopté sans remarque.

o **Rappel des obligations, reconduites pour la saison 2025/2026 :**

Statut de l'arbitrage :

- *Nombre de matchs à diriger par les arbitres est de :*
 - 26 matchs pour les arbitres « senior » Coupes, Championnats et futsal.
 - 20 matchs pour les arbitres « senior » Coupes, Championnats.
 - 20 matchs pour les arbitres « senior » futsal.
 - 16 matchs pour les « jeunes arbitres » (jusqu'à 22 ans) Coupes et Championnats.

- *Le nombre de matchs que les arbitres reçus à l'examen (FIA) en cours de saison doivent diriger est réduit à :*
 - 12 matchs pour les arbitres Senior ayant été reçus aux examens de septembre - octobre.
 - 10 matchs pour les arbitres Senior ayant été reçus aux examens de novembre - décembre.
 - 10 matchs pour les jeunes arbitres ayant été reçus aux examens de septembre - octobre.
 - 8 matchs pour les jeunes arbitres ayant été reçus aux examens de novembre - décembre.
 - 8 matchs pour les arbitres Senior ayant été reçus aux examens de janvier - février.
 - 5 matchs pour les jeunes arbitres ayant été reçus aux examens de janvier - février.

Est « Jeune arbitre », tout arbitre âgé de 15 à 22 ans au 1^{er} janvier de la saison, ayant satisfait aux examens et contrôles réglementaires.

Est « Très Jeune arbitre », tout arbitre âgé de 13 et 14 ans au 1^{er} janvier de la saison, ayant satisfait aux examens et contrôles réglementaires. **Le candidat devra avoir atteint l'âge de 13 ans au jour où il débute sa Formation Initiale en Arbitrage.**

➤ **Les Certificats médicaux ou arrêts de travail des arbitres, doivent être transmis à la Ligue et au District concerné dans les 15 jours maximum après leur émission.**

Passé ce délai, les certificats ou arrêts ne seront plus comptabilisés dans le décompte des matchs ».

- 1 week-end d'arrêt = 1 match comptabilisé
- 1 mois d'arrêt = 3 matchs de comptabilisés

➤ *En plus de la réduction du nombre de joueurs mutés autorisés pour la saison 2026/2027, les clubs en infraction pour la 3^e année et plus ne peuvent immédiatement accéder à la division supérieure en fin de saison 2025/2026, s'ils y ont gagné leur place (Article 47.2 et 47.3 du statut de l'arbitrage).*

○ Information sur la situation des clubs en infraction :

Clubs en infraction au 18 mars 2026 (Article 41 du Statut de l'Arbitrage) :

D1 : OBLIGATION → 2 arbitres dont 1 majeur

- US DES TURCS DE CHALETTE/LOING (534003) : manque 1 arbitre
licence arbitre tardive pour le 2^{ème} arbitre

D2 : OBLIGATION → 1 arbitre senior ou jeune

- BEAUGENCY USBVL (505375) : manque 1 arbitre

D3 : OBLIGATION → 1 arbitre senior ou jeune

- C. SP LUSITANOS BEAUGENCY (526495) : manque 1 arbitre
- US POILLY AUTRY (581773) : manque 1 arbitre
- RC CHATILLON (519670) : manque 1 arbitre

D4 : OBLIGATION → 1 arbitre senior ou jeune

- U.S 2 O LOIRE ET TREZEE (505252) : manque 1 arbitre
- AS LA BUSSIERE ADON (564469) : manque 1 arbitre
- FCO ST JEAN DE LA RUELE (500281) : manque 1 arbitre

○ Réponse au courriel de BEAUGENCY USBVL (505375) :

Lors de la saison 2024/2025, Monsieur FERREIRA CRUZ Joao Filipe a démissionné du club USBVL et a demandé le rattachement au club US Chateauneuf Sur Loire.

Il a fait valoir l'article 33.c, car son domicile était à plus de 50 Km du siège social du club USBVL.

Monsieur FERREIRA CRUZ a pu compter pour le club USBVL lors de la saison 2024/2025 car il a démissionné après le 31 aout 2024 (Article 35.1 du statut de l'arbitrage).

La Commission rappelle que les dispositions de l'article 35.1 du Statut de l'Arbitrage ne prévalent que jusqu'à la saison considérée.

Prochaine Réunion : le mercredi 03 juin 2026 à 17h00

Les décisions de la Commission du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles d'Appel devant le Bureau d'Appel du District de Football du Loiret (Article 8 du Statut de l'Arbitrage) dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Président de la Commission
GAUTHIER Dominique

PUBLIE le 03/04/2026